

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1008

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 27 BIS

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot : « radiocommunication », le mot : « radiocommunications ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.